

République Française



N°2018-079

Ville de Draguignan

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	33

**CONVENTION DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DE LA STATION
D'ÉPURATION DE FLAYOSC - AVENANT N° 3 : PROLONGATION DU DÉLAI**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 04 juin 2018

L'an deux mille dix huit et le quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, JEAN-YVES FORT, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANÇOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, DANIELLE ADOUX COPIN à FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI SITA, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

ABSENTS :

GRÉGORY LOEW, MARIE-PAULE DAHOT, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, VALÉRIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le : 15 JUIN 2018

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Par convention en date du 30 juin 1990, les modalités techniques et financières de la participation de la commune de Draguignan à la construction et à l'exploitation de la station d'épuration de Flayosc, dite STEP Saint-Jean ont été définies au titre de l'épuration des eaux usées des quartiers Ouest de Draguignan (Flayosquet, Grandes Pièces, etc.).

À noter que cette convention ne précisait pas les conditions de participation financière de la commune de Draguignan portant, d'une part, sur les investissements réalisés postérieurement à la construction de la STEP Saint-Jean et, d'autre part, sur l'exploitation de ladite station d'épuration.

Aussi, un avenant n° 1 à ladite convention a été conclu en 2006 pour fixer :

- les modalités de participation financière affectée à la réalisation de travaux d'investissement ;
- les modalités financières pour la dépollution, l'évacuation et au traitement des boues par la station d'épuration de la commune de Flayosc provenant des eaux usées des usagers situés sur le territoire de la commune de Draguignan.

Par ailleurs, un avenant n° 2 a été conclu en 2013 pour fixer, notamment, la capacité réservée à la commune de Draguignan, soit 1 300 équivalents/habitants. Cet avenant est arrivé à échéance le 30 juin 2017.

Par délibération n° 2017-089 en date du 19 juin 2017, le Conseil Municipal de la commune de Draguignan a décidé de prolonger d'un an son contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif, portant l'échéance au 30 juin 2018.

Aussi, il s'avère indispensable de prolonger, par avenant n° 3, la durée de l'avenant n° 2 dans toutes ses dispositions, et ce, jusqu' à la fin dudit contrat de délégation de service public soit le 30 juin 2018.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de construction et d'exploitation de la station d'épuration de Flayosc à intervenir entre la commune de Draguignan et la commune de Flayosc ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

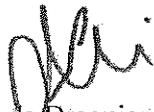
Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de construction et d'exploitation de la station d'épuration de Flayosc à intervenir entre la commune de Draguignan et la commune de Flayosc ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

Fait à Draguignan, le 04 juin 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan